

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'ensemble des relations contractuelles entre la société BM Boulonnerie et la société cliente ci-après dénommée « acheteur » ou « Donneur d'Ordre » ou « D.O », concernant tous types de contrats et commandes. Elles sont rédigées en conformité avec les dispositions légales et réglementaires notamment celles du code de commerce. Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, elles représentent le socle de la négociation commerciale. Toute dérogation aux présentes conditions générales doit faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite de la société BM Boulonnerie.

Elles font échec à toutes clauses contraires formulées d'une façon quelconque par le « D.O » et qui n'auraient pas été acceptées expressément par écrit par la société BM Boulonnerie. On entend par « écrit », au sens des présentes conditions générales, tout document établi sur support papier, ou par télécopie ou, sous réserve d'accord préalable des deux parties, par voie électronique.

• **ARTICLE 1 – Clause générale.**

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part. Si l'une des conditions ci-dessous s'avérait être nulle, les autres dispositions n'en seraient pas pour autant affectées et continueraient à produire leurs effets. Toute commande implique une adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes Conditions Générales de Vente.

• **ARTICLE 2 – Commande.**

Lorsqu'un devis est établi par la société BM BOULONNERIE, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes dispositions générales.

Toute commande doit être écrite pour donner lieu à une livraison de marchandises. Pour toute commande verbale, une confirmation écrite et datée sera éditée et transmise par BM BOULONNERIE et sera réputée acceptée par le destinataire sans renonciation écrite express de sa part dans un délai de 24 heures. Les commandes passées sont réputées définitives sans exceptions ni réserves.

Toute commande fermée ou ouverte est réputée valable qu'après acceptation de la société BM Boulonnerie. Elle sera réputée entraîner l'acceptation par le «D.O» de l'offre réalisée par la société BM Boulonnerie.

• **ARTICLE 3 – Livraisons – transport.**

Quel que soit le mode d'expédition même franco de port, nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. En cas de manquement, de retard ou d'avaries survenant au cours du transport, il appartient au destinataire d'exercer tous recours contre le transporteur conformément aux articles L133-3(V) et L133-4 (V) du code de commerce.

• **ARTICLE 4 – Réclamations.**

Les réclamations de l'« acheteur » ou « D.O » ne sont susceptibles d'être prises en considération que si elles sont formulées par lettre recommandée dans les 48 heures de la réception des marchandises.

La société BM Boulonnerie n'accepte aucun retour de marchandise sans son accord préalable. En cas de marchandises retournées avec son accord, le montant correspondant sera porté au crédit de l'acheteur sous forme d'un avoir non remboursable déduction faite d'un abattement de 15 % pour frais.

Une réclamation n'autorise pas l'« acheteur » ou « D.O » le «D.O» à effectuer lui-même ou faire effectuer par un tiers, la réparation des pièces litigieuses, sauf autorisation écrite de la société BM Boulonnerie.

• **ARTICLE 5 – Prix – Conditions de paiement.**

Le prix facturé sera celui indiqué dans l'offre. Les prix s'entendent nets de taxes la marchandise rendue chez le destinataire. Les conditions de règlement applicables sont de 30 jours nets sauf accord express entre le vendeur et l'acheteur.

Au titre de clause pénale et par application de la loi 92-1442 du 31 décembre 1992, en cas de retard de paiement il sera appliqué aux sommes restantes à payer un intérêt égal à 1.5 fois le taux d'intérêt légale. D'une manière générale, le non-paiement d'une facture à l'échéance ainsi que le non retour d'un effet de commerce dans le délai légal peut entraîner la suspension de l'exécution et de la livraison de toutes les commandes en cours.

Toute facture pour laquelle aucune demande de duplicata n'aura été adressée dans un délai d'un mois après la livraison, sera réputée reçue par l'acheteur.

Les paiements comptants ou anticipés sont effectués sans escompte.

Modification de la situation du Donneur d'Ordres

En cas de dégradation de la situation du «D.O» constatée par des renseignements financiers et attestée par un retard de paiement ou quand la situation financière diffère sensiblement des données mises à disposition, la livraison n'aura lieu qu'en contrepartie d'un paiement immédiat avant enlèvement.

En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce, ou d'une partie significative de ses actifs ou de son matériel par le « D.O », comme aussi dans le cas de non-respect des délais de paiement ou dans le cas où la traite n'est pas revenue avec acceptation dans les sept jours de son envoi, la société BM Boulonnerie se réserve le droit et sans mise en demeure de :

- prononcer la déchéance du terme et en conséquence l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit,
- suspendre toute livraison ou toute production ou tout façonnage,
- constater d'une part la résolution de l'ensemble des contrats en cours et de pratiquer d'autre part la rétention des acomptes perçus, des outillages

• **ARTICLE 6 – Délai**

Les délais de livraisons sont donnés à titre purement indicatif, sans aucun engagement de notre part. Les retards ne peuvent justifier à l'encontre de la société aucune demande de dommages et intérêts.

• **ARTICLE 7 – Réserve de propriété.**

La société BM Boulonnerie se réserve expressément la propriété des marchandises vendues jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, étant précisé qu'au sens de la présente clause, seul l'encaissement effectif des chèques et effets de commerce vaudra paiement.

L'acheteur déclare en outre avoir parfaite connaissance notamment de :

la loi n°96-588 du 1 juillet 1996 sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales

la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises

La société BM Boulonnerie conserve l'ensemble de la propriété intellectuelle et le savoir-faire liés aux outillages, séquences ou procédés qu'ils mettent en œuvre.

La participation totale ou partielle du «D.O» au coût de l'outillage n'entraîne ni le transfert de la propriété de l'outillage, ni le transfert de la propriété intellectuelle et du savoir-faire qui y sont attachés.

Tous les documents transmis au «D.O» et notamment les documents techniques, sont confidentiels et le «D.O» s'engage à garder la plus stricte confidentialité sur les informations qu'ils contiennent.

• **ARTICLE 8 – Garantie.**

Sauf disposition légale, aucune garantie n'est appliquée sur nos marchandises. En cas de réclamation, cf **ARTICLE 4**.

• **ARTICLE 9 – Jurisdiction.**

En cas de contestation, les parties rechercheront une conciliation.

Au cas où cette conciliation s'avérerait impossible, la contestation sera soumise au tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social de la société BM Boulonnerie